

**PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02 juillet 2015 à 19h00**

**Etaient présents** : Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS  
Fabrice SERRE – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET -  
Jean-Claude POTAGE – Christine SAVOURAT -

**Absents** : ~~René BEAUDET~~ donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT - Hélène LECCIA-BOGAERT donne  
pouvoir à Dominique PIQUOIS – Gilles CELSI donne pouvoir à Eric CHARLE – Laurent MASSON -  
Isabelle RIOU -

**Secrétaire de séance** : Dominique PIQUOIS

---

M. Jean-Luc CHAPLOT précise en début de séance qu'il remplace le Maire empêché ; que le Maire lui  
donne pouvoir pour présider la séance du Conseil municipal.

Lecture du PV du 17 avril 2015, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**I – Délibération n°7702515041 – Demande de prorogation au Conseil Régional pour le  
contrat rural**

La commune a signé avec le Conseil régional et le Conseil départemental le 2 avril 2014 un contrat  
rural d'un montant de 300 000.00 € HT. Montant retenu des partenaires pour les participations  
financières : 272 000.00 € HT, soit une subvention totale de : 217 600.00 € pour les opérations  
suivantes :

- 1) Construction cantine scolaire (agrandissement)
- 2) Travaux d'accessibilité aux bâtiments (écoles et agence postale communale)
- 3) Travaux d'accessibilité aux cours d'écoles.

Suite au décès de M. GOLBERY, l'architecte chargé de la Maîtrise d'œuvre du contrat rural, en  
février 2015, le dossier a pris beaucoup de retard : transfert de l'opération à un nouvel architecte,  
contraintes administratives.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil régional  
un avenant afin de proroger d'un an le délai de réalisation du contrat rural, soit :

- 1) 1<sup>ère</sup> opération : travaux prévus en 2016
- 2) 2<sup>ème</sup> opération : travaux prévus en 2017
- 3) 3<sup>ème</sup> opération : travaux prévus sur 2017/2018.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision.

**II – Délibération n°7702515042 – Subvention des écoles**

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide  
d'accorder une subvention de 271.05 € pour la participation de la sortie scolaire « ronde pédestre »  
du 10 au 12 juin 2015, organisée au sein du RPI de BAZOCHES LES  
BRAY/BALLOY/GRAVON/LA TOMBE.

### **III – Délibération n°7702515043 – AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmé)**

Suite à la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 concernant l'Accessibilité Programmé (AD'AP) et la mise en conformité des Établissements recevant du public (ERP), les communes ont l'obligation de déposer en Préfecture le programme des travaux à réaliser. Compte-tenu de la complexité de la procédure, nous avons chargé le Maître d'œuvre DB Ingénierie de HERMÉ à effectuer le diagnostic d'accessibilité d'ERP.

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) réalisé par DB Ingénierie.

### **IV – Délibération n°7702515044 – Convention financière « entrées piscine »**

La convention bipartite permet aux administrés d'une commune autre que Bray-sur-Seine de bénéficier des tarifs appliqués aux habitants de Bray et engage la commune conventionnée à prendre en charge le différentiel de tarification. Les tarifs en vigueur sont annexés à la présente convention et réévalués régulièrement par délibération du Conseil municipal de la commune de Bray-sur-Seine. Les communes signataires de la présente convention s'engagent à suivre l'augmentation. Après exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés votent contre dont une abstention.

### **V – Délibération n°7702515045 – Adhésion au SDESM des Communes de Mouroux et Coulommiers**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ; Vu la délibération n°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.

### **VI – Délibération n°7702515046 – Motion de soutien à l'action de l'AMF**

Après lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette motion.

### **VII – Délibération n°7702515047 – Avenant n°1 de la charte des ATSEM**

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant n°1 à la charte des ATSEM du 23 mai 2014 et ce qui suit :

**1) Les droits et obligations de l'ATSEM (Agent spécialisé des écoles maternelles) :**

L'ATSEM est mis à disposition de l'école maternelle et se trouve placé sous l'autorité hiérarchique exercée par le Maire.

**2) Formation :** Toutes dispositions doivent être prises pour permettre aux ATSEM de bénéficier de leurs droits à la formation professionnelle et permanente sur le temps de travail. Les formations organisées en dehors du temps de travail seront rémunérées. La formation doit correspondre au poste occupé.

**3) Congés annuels :** La gestion des congés des personnels territoriaux affectés dans les écoles se fait sur l'année scolaire (selon le calendrier académique et départemental). Les dates des congés étant précisées par un planning de travail, les agents des écoles ne peuvent bénéficier de congés qu'au

moment des vacances scolaires.

### **VIII – Délibération n°7702515048 – SMEP Modification des statuts**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de modifier les statuts suite à l'adhésion de la Communauté de communes Bassée-Montois au SMEP du Grand Provinois,

Vu l'arrêté Préfectoral 2015/DRCL/BCCCL n°16 du 13 février 2015 portant représentation substitution de la Communauté de Communes Bassée-Montois au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Provinois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SMEP du Grand Provinois.

### **IX – Délibération n°7702515049 – Convention établissant les modalités du reversement à la communauté de communes Bassée-Montois de la cotisation appelée par le syndicat de traitement des ordures ménagères pour la commune de BAZOCHES LES BRAY**

Par arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL106 en date du 6 novembre 2014, le Préfet de Seine-et-Marne a arrêté les compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois. Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce, à compter de cette date, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, précisé par l'instruction 6 F-1-10 de la Direction Générale des Finances Publiques, la présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la communauté de communes du montant de cotisation 2015 appelé par le syndicat pour la commune.

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal accepte et autorise le Maire à signer la convention.

### **X – Délibération n°7702515050 – Convention de repas livrés pour la restauration scolaire – Prix du ticket de cantine**

Considérant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en est à la charge,

Vu la revalorisation du coût du prestataire :

La Société Française de restauration et services agissant sous la dénomination commerciale des « petits gastronomes », dont le site de production est situé à PONTAULT COMBAULT. Il est convenu ce qui suit : le contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles est reconduit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 conformément à l'article 9 de la convention : repas scolaire 2.52 € HT soit 2.66 € TTC auquel s'applique la participation des familles aux frais de fonctionnement soit 0.90 €/repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas à : 3€56 ; cette tarification prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et approuve à l'unanimité la convention relative à la fourniture de repas avec la Sté « Sodexo – Les petits gastronomes ».

Séance clôturée à 21h00

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation,  
Jean-Luc CHAPLOT

